

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-164

OBJET : Arrêté de circulation, Le Bourg, Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de les Monts d'Aunay

LE MAIRE DELEGUE DE LE PLESSIS-GRIMOULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par la société ICART pour des réparations de fourreaux endommagés, lieu-dit « Le Bourg », Le Plessis-Grimoult, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 05 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 - Pendant toute la durée des travaux, la société ICART est autorisée à empiéter sur la chaussée.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 - La société ICART est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- La société ICART.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Le Plessis-Grimoult,
Commune déléguée de Les Monts d'Aunay,
Le 06 septembre 2022

Le Maire déléguée,
Mme Lydie OLIVE

